



Qu'est-ce que le Plan personnalisé de coordination en santé ?

Le **PPCS** est le Plan personnalisé de coordination en santé recommandé par la Haute autorité de santé (HAS).

C'est un outil de **coordination** destiné à améliorer la prise en charge des personnes ayant des **besoins de santé complexes**. Il vise à organiser et à harmoniser les interventions des différents professionnels.

Le **PPCS** est un document centralisant les données administratives, les droits ouverts, les intervenants et les attentes de la personne. Il est suivi d'un plan d'accompagnement, d'aide et de soins avec des objectifs et des actions co-construites.

Le **PPCS** sert à garantir un accompagnement cohérent et continu. Il facilite la communication entre les professionnels. Il s'assure que toutes les actions sont centrées sur les besoins, les attentes et les problématiques de la personne.

Pourquoi un PPCS ?

À quoi va vous servir le PPCS ?

- À **partager vos informations** sur votre accompagnement avec la personne et son équipe de soins
- À **coconstruire les objectifs et les actions** à mettre en œuvre
- À **mieux comprendre le rôle de chacun**
- À faciliter la **cohérence** de vos actions avec les objectifs fixés dans le plan d'action global
- À travailler de manière plus collaborative

Quand réaliser un PPCS ?

Quand plusieurs aspects du parcours de santé nécessitent des actions coordonnées.

- ✓ Besoin de **renforcer la place/parole** de la personne
- ✓ Besoin de **concertation et/ou de médiation** entre les membres du cercle de soins
- ✓ Besoin de **coordonner** des actions inter-professionnelles liées entre elles

Le médecin traitant joue un rôle central dans le PPCS.

Il valide le PPCS et coordonne avec les autres professionnels de santé le parcours de soins.

Quelle est votre participation ?

Vous serez impliqué à **toutes les étapes** du PPCS : création, suivi, révision, évaluation...

- Vous apporterez votre **expertise**
- Vous participerez **au recueil** des besoins et des attentes de la personne et à la définition des problématiques
- Vous **contribuerez** à la mise en œuvre et au suivi de certaines actions
- Vous **exprimerez** vos objectifs de soins

Que vous apporte le PPCS ?

- Une vision et une direction **partagées**
- Un **document synthétique centralisé** dans le Dossier médical partagé (DMP) de la personne
- Une **meilleure organisation** de vos interventions et articulation avec les autres professionnels
- Une communication et une **coopération renforcées** avec la personne et les professionnels
- Un accompagnement **global et personnalisé** de la personne

Qu'apporte le PPCS à la personne ?

- Une **meilleure prise en compte** de ses attentes et de ses besoins, ainsi que de ses proches
- Une **pleine participation** à son parcours de santé
- Un accompagnement **personnalisé et coordonné**
- Une **visibilité** et une consultation dans Mon Espace Santé
- Une plus grande **fluidité des interventions**
- Un **suivi concerté** de son parcours de santé



La personne est l'acteur central du PPCS. Elle exprime son avis et elle participe aux décisions qui la concernent, justifiant l'expression de co-construction du PPCS avec elle

Comment se met en place le PPCS au sein d'un Dispositif d'appui à la coordination (DAC) ?

1

En Nouvelle-Aquitaine, une **démarche régionale PPCS** a été construite avec les 12 DAC, l'Agence régionale de santé (ARS) et le Groupement d'appui au développement de la e-santé (ESEA).

2

Tous les coordinateurs de parcours de santé complexes **sont formés au PPCS**. Ils peuvent le mettre en place avec l'accord de la personne. Le coordinateur de parcours devient le référent du PPCS en lien étroit avec le médecin traitant et les professionnels du cercle de soins.

3

Le PPCS est formalisé et conservé dans l'outil e-parcours **Paaco-Globule**. Il peut être transmis par messagerie sécurisée de santé (MSS). Il garantit la sécurisation et la traçabilité des données de santé. Il est partagé uniquement avec les professionnels de l'équipe de soins.

4

Le PPCS est déposé et accessible dans le **Dossier médical partagé (DMP) seulement si l'Identité nationale de santé (INS) est qualifiée**. L'INS garantit que le PPCS est bien rattaché au bon dossier de santé.

Pour en savoir plus



Un contact unique

0809 109 109

contact@dac-64.fr

www.dac-64.fr

